



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2020 – Numéro 81 du 30 octobre 2020**

-----

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

**- Délégation Territoriale de la Haute-Marne**

Avis ARS Grand Est du 30-10-2020 concernant la situation épidémique de la Haute-Marne

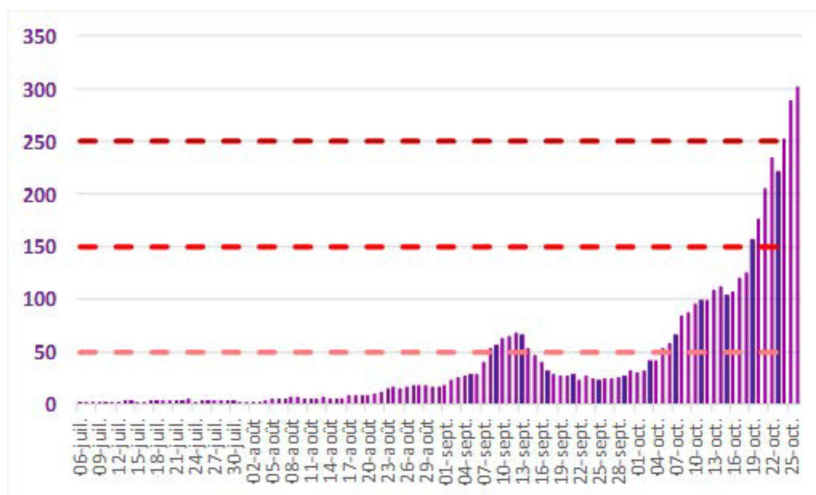
Délégation Territoriale de la  
Haute-Marne

**Avis ARS Grand Est du 30 octobre 2020**  
**concernant la situation épidémique de la Haute-**  
**Marne**

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé publique France dans ses différents points de situation épidémiologiques montrent que le virus SARS-Cov2, responsable de la COVID19, circule de manière très intense sur le territoire.

Le département de Haute-Marne présente des indicateurs très préoccupants, avec un taux d'incidence à ce jour de 300,7 pour 100 000 habitants. Le taux de positivité des tests est le plus élevé de la région Grand Est avec 13,3% de tests PCR positifs. Le taux d'incidence chez les personnes âgées de + de 65 ans est de 246,2 pour 100 000 habitants.

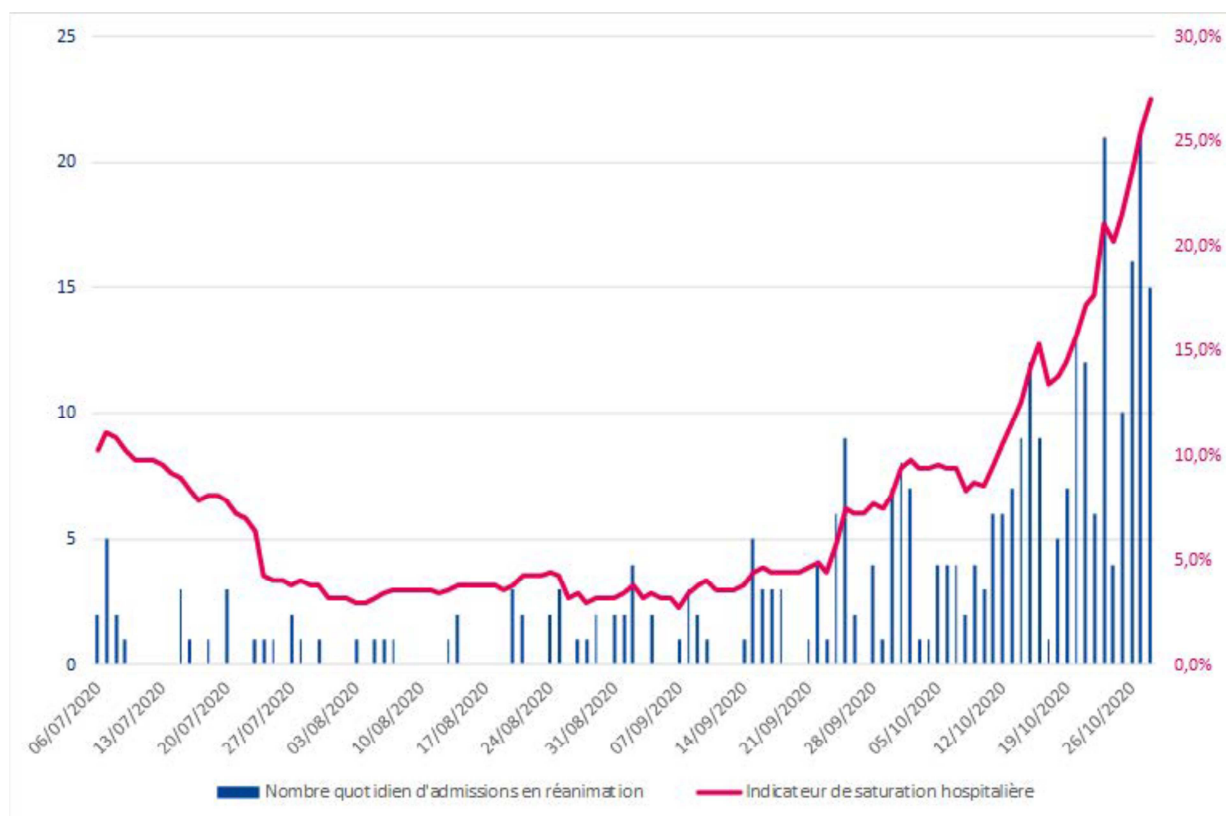
Evolution du taux d'incidence en Haute-Marne



Ces 3 indicateurs sont en constante évolution depuis 2 semaines. Au surplus, ces indicateurs connaissent une dynamique haussière très marquée.

Les impacts sur le système de santé sont visibles, avec une recrudescence du nombre de passages dans les services d'urgence hospitalier, une saturation des lits de réanimation disponibles dans le département, l'existence de plusieurs clusters dans des services hospitaliers et médico-sociaux (EHPAD et structures accueillant des personnes en situation de handicap lourd.)

## Personnes nouvelles hospitalisées en réanimation ou soins intensifs pour COVID 19, en région Grand Est




Les observations faites dans le cadre de l'activité de contact tracing montrent que l'ensemble des territoires de la Haute-Marne sont concernés par la circulation du virus. Un nombre très important de contaminations se produit dans des communes rurales voire très rurales, où on constate une insuffisance de respect des gestes barrières, et au premier rang desquels le port du masque.

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 a prescrit un certain nombre de mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Suite à la demande d'avis sanitaire formulée par M. le Préfet de Haute-Marne, l'ARS Grand Est émet un avis favorable au port obligatoire du masque dans les zones habitées de l'ensemble des communes du département, entre 6h et 22h.

Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

  
Damien REAL